



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21057162

**Tribunal de l'entreprise
du Hainaut**

05 MAI 2021

Division Morts

N° d'entreprise : **0885.779.650**

Nom

(en entier) : **NUMFLO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard Initialis 8 boîte 2, 7000 Mons**

**Objet de l'acte : Allocation et révocation de pouvoirs - Nomination d'administrateurs
délégués - Démission et nomination d'administrateurs**

Extrait des décisions unanimes et écrites du conseil d'administration du 16 février 2021, conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations.

1. Tous les pouvoirs précédemment attribués aux employés et administrateurs de la Société, sont révoqués avec effet immédiat.
2. Le Conseil d'Administration décide de nommer chaque administrateur de la Société, ayant élu domicile au siège de la Société, à Boulevard Initialis 7 boîte 2, 7000 Mons, Belgique, en tant qu'administrateur délégué de la Société, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société (à moins que ce mandat ne soit révoqué plus tôt). En sa capacité d'administrateur délégué de la Société, chaque administrateur sera autorisé de toutes les tâches de gestion journalière. Dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur est autorisé à représenter la Société agissant seul.
3. Le Conseil d'Administration décide que le directeur financier ("CFO") et le trésorier de Cadence Design Systems, Inc. la société mère ultime ("Société mère") de la Société, ainsi que chaque administrateur de la Société sont par la présente autorisés, agissant individuellement:
 - a. À désigner une ou plusieurs banques, sociétés fiduciaires ou autres institutions similaires (ci-après dénommées "banques") comme dépositaires des fonds, y compris, sans limitation, les espèces et quasi-espèces de la Société;
 - b. À ouvrir, maintenir et fermer des comptes bancaires généraux et spéciaux, y compris des comptes de dépôt généraux, des comptes de paie et des comptes de fonds de roulement, auprès de toute banque de ce type;
 - c. À faire déposer dans ces comptes auprès de toute banque, de temps à autre, des fonds, y compris et sans limitation, des espèces et des quasi-espèces, de la Société, selon ce que ces dirigeants jugent nécessaire ou souhaitable, et désigner ou modifier la désignation du ou des dirigeants et de l'agent ou des agents de la Société qui seront autorisés à effectuer des dépôts et à endosser des chèques, des traites ou d'autres instruments pour les déposer dans ces comptes;
 - d. De temps à autre, désigner ou modifier la désignation du ou des dirigeants et de l'agent ou des agents de la Société qui seront autorisés à signer ou contresigner les chèques, traites ou autres ordres de paiement émis au nom de la Société sur tous les fonds déposés sur tout compte de la Société, et révoquer toute désignation de ce type;
 - e. À autoriser l'utilisation de signatures en fac-similé pour signer et contresigner des chèques, des traites ou d'autres ordres de paiement, et conclure les accords que les banques exigent généralement comme condition pour autoriser l'utilisation de signatures en fac-similé;
 - f. D'établir une réglementation générale et spéciale concernant les comptes qu'ils peuvent juger nécessaire ou souhaitable; et
 - g. À compléter, exécuter et/ou certifier toute résolution bancaire coutumière et tout formulaire de carte de signature vierge imprimé (les "Formulaires Bancaires") afin d'exercer aisément les pouvoirs conférés par la présente résolution.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



4. Le Conseil d'Administration décide que toutes les formes spécifiques de résolutions requises par l'une de ces banques sont par les présentes adoptées sous la forme fournie par les banques lors de leur exécution par un dirigeant autorisé de la Société ou par le CFO ou le trésorier de la Société mère, et que ces personnes sont autorisées à certifier que ces résolutions ont été adoptées par les présentes et qu'il leur est demandé d'insérer des copies de ces formulaires dans le registre des procès-verbaux de la Société; et
5. Le Conseil d'Administration décide que toute banque à laquelle aura été remise une copie d'un Formulaire Bancaire signé, certifié par un dirigeant autorisé de la Société ou par le CFO ou le trésorier de la société mère, sera en droit de s'appuyer sur ce formulaire à toutes fins jusqu'à ce qu'elle ait reçu une notification écrite de la révocation ou de la modification des présentes résolutions.

* * *

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 23 février 2021, conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations.

1. L'Actionnaire unique prend note de et ratifie, pour autant que de besoin, la démission de:
 - a. M. Charles Hirsch;
 - b. M. Marc Tombroff;
 de leurs mandat d'administrateur de la Société avec effet à compter de la date des présentes décisions.
2. L'Actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:
 - a. Dean Ozawa;
 - b. Steve Nelson;
 - c. Amanda Elliffe;
 qui élisent tous domicile au siège social de la Société, à Boulevard Initialis 7 boîte 2, 7000 Mons, avec effet à compter de la date des présentes décisions et pour un terme prenant fin à la fin de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société qui délibéra et décidera sur les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2025. Leur mandat ne sera pas rémunéré.
3. L'Actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs à Dean Ozawa, Steve Nelson et Amanda Elliffe, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution et subdélégation, afin de remplir, signer, déposer les formulaires nécessaires à la publication aux Annexes du Moniteur belge au greffe du tribunal de l'entreprise.

Pour extrait conforme,

Dean Ozawa
Administrateur délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).